



## Conditions d'octroi des mesures de différenciation en cours de langue 2 ou de langue étrangère

### 1. En 1ère et 2ème année

Les mesures de différenciation concernent **élèves ayant de très bonnes connaissances en langue L2, L3, OS** (à l'exception de la section bilingue pour la L2).

- Pour chaque année scolaire, l'élève remplit un formulaire de demande de mesures de différenciation, qu'il fait signer à ses parents et à son professeur de langue. Sur ce formulaire, il doit justifier par écrit sa requête par un court texte en langue étrangère.
- Les mesures sont dans tous les cas partielles. Le choix des heures concernées se fait en accord avec le professeur qui donne son préavis à la direction; ensuite, la direction communique sa décision à l'élève, à ses parents, à l'enseignant de langue et au maître de classe.
- Aucune mesure de différenciation n'est accordée avant les vacances d'automne.
- Les heures ainsi libérées sont occupées autrement. L'élève peut, par exemple, améliorer sa langue grâce à des lectures supplémentaires, des exercices, des textes à écrire, etc. Une partie de ces travaux supplémentaires sera présentée aux camarades de classe.
- L'élève a l'obligation de prendre part à toutes les évaluations et de s'informer sur la matière qui sera évaluée.
- Les mesures de différenciation accordées peuvent à tout moment être revues et désactivées, en particulier si les résultats en langue étrangère ne sont pas satisfaisants.

## 2. En 3ème et 4ème année

Les mesures de différenciation concernent les élèves **ayant de très bonnes connaissances en langue L2, L3, OS** (à l'exception de la section bilingue pour la L2).

- Pour chaque année scolaire (également en 4e), l'élève remplit un formulaire de demande de mesures de différenciation qu'il fait signer à ses parents et à son professeur de langue. Sur ce formulaire, il doit justifier par écrit son souhait de mesures de différenciation par un court texte en langue étrangère.
- Les mesures ne concernent que les heures de grammaire et de conversation. La présence aux heures de lecture/littérature est obligatoire. Le choix des heures concernées se fait en accord avec le professeur qui donne son préavis à la direction; ensuite, la direction communique sa décision à l'élève, à ses parents, à l'enseignant de langue et au maître de classe.
- Aucune mesure de différenciation n'est accordée avant les vacances d'automne, sauf pour les élèves de 4e année qui, en 3e année déjà, avaient obtenu des mesures de différenciation (dans ce cas, l'élève peut être libéré plus tôt, avec l'accord de son enseignant).
- Les heures ainsi libérées sont occupées autrement. L'élève peut, par exemple, améliorer sa langue grâce à des lectures supplémentaires, des exercices, des textes à écrire, etc. Une partie de ces travaux supplémentaires sera présentée aux camarades de classe.
- Les élèves ont l'obligation de prendre part aux évaluations et de s'informer sur la matière qui sera évaluée.
- Les mesures de différenciation accordées peuvent être à tout moment revues et désactivées, en particulier si les résultats en langue étrangère ne sont pas satisfaisants.

21.08.20